

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2024 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 16 décembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	10/12/2024
Date de l'affichage	10/12/2024

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à M. FAUBERT Christian, Mme PAIN Mireille à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. ARTAUD Jean-Michel, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. VIROULAUD Patrick à M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	18
Nombre d'excusés ayant donné procuration	10
Nombre d'absents	1

2. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Pierre LEONARD et Josiane PEREIRA se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Pierre LEONARD (22 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA, lors de son intervention dans les questions diverses concernant les panneaux d'agglomération, demandait si Chantrezac faisait partie de Terres-de-Haute-Charente car les panneaux d'entrée de bourg n'ont pas été modifiés.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- ✓ Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025
- ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. DELIBERATIONS

1) Budget assainissement : Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui présente la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et notamment son chapitre 8 (clauses financières relatives à la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux autres redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance au délégataire au début de l'année civile qui suit.

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'interroge sur le mode de calcul par anticipation de cette taxe.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune qui ensuite reversera à l'Agence de l'eau.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui demande au conseil l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant (TTC)	Observation
020	21 318	95	Bâtiment 40/42 rue nationale	255 000,00	Lancement du marché en début d'année
	TOTAL			255 000,00	

Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'étonne du coût excessif de cette rénovation. Il lui ait répondu par monsieur Jean-Pierre LEONARD que cela reste une estimation financière d'un maître d'œuvre afin de chiffrer ce projet et pouvoir lancer une procédure de marché public rapidement en 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
PRECISE que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Voix pour	22	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 1 nouveau numéro de rue est à créer :

Références cadastrales	N° de rue	-	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
AX 364/AX365	14	bis	RUE DU SQUARE POLAKOWSKI	ROUMAZIERES - LOUBERT	16270	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

-Madame Josiane PEREIRA interroge le conseil municipal sur la situation des incivilités commises sur le site de la patinoire en 2023. Les auteurs sont connus et répondront judiciairement de leurs actes.

-Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF remarque qu'il est impératif que les associations qui prennent la gestion de la patinoire, fassent respecter les règles d'utilisation des structures et d'adopter une bonne conduite sous réserve d'être exclu du site.

-Madame Josiane PEREIRA remercie les élus présents à la soirée de Noël de Suris et évoque l'entretien de la tribune de l'église Saint-Genis qui à ce jour reste fermée au public pour des raisons de sécurité. Elle rappelle que le conseil municipal avait proposé en 2019 un plan pluriannuel de rénovation des églises de Terres-de-Haute-Charente. Monsieur Jean-Michel ARTAUD répond que la commune doit faire des choix de financement public.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	27/01/2025	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	03/02/2025	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire

Jean-Pierre LEONARD



La maire

Sandrine PRECIGOUT

